

## CONTRAT DE MANDAT

Entre :

**La Société POLIVALYS**, SARL au capital de 8.000 Euros, immatriculée au RCS de Guingamp sous le numéro 502.324.809, dont le siège social est Cote des épinettes N° B9 résidence Sainte Thérèse 22170 Plouagat - FRANCE, représentée par Monsieur Dubourg Yvonnick, agissant en qualité de gérant,  
**Ci-après dénommée « Le Mandataire »**

Et

**Votre nom :** .....

**Votre prénom :** .....

**Votre adresse :** .....

**Votre e-mail :** .....

**Téléphone :** .....

**N° de siret :** .....

**Nom entreprise :** .....

**Votre statut :** .....

**Ci-après dénommé(e) « Le Mandant »**

« Le Mandataire » et « Le Mandant » étant ci-après désignés ensemble « Les Parties »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### PREAMBULE

La société POLIVALYS est spécialisée dans la conception et la réalisation de sites web.

Elle a créé les services Creation-logos.fr, accessibles sur le site dont l'adresse principale est creation-logos.fr, avec pour objectif d'aider les entreprises à obtenir rapidement différents concepts de noms promotionnels, logos, et autres créations graphiques de qualité avec des variantes associées.

Les entreprises déposent leurs demandes de créations sur [www.creation-logos.fr](http://www.creation-logos.fr) et reçoivent dans les heures qui suivent les différents concepts de créations réalisés par les graphistes de la communauté creation-logos.fr. Accompagné par des commentaires, les services creation-logos.fr aident les entreprises dans le choix de leur nouvelle identité visuelle. Pour les graphistes, les services creation-logos.fr représentent une solution innovante qui leur permet d'acquérir de nouveaux clients ou un complément de revenu. La compétitivité est un point fort du concept des services creation-logos.fr dans la mesure où tous les graphistes de la communauté peuvent donner leurs avis et commenter, discuter avec les différents acteurs du site.

Le Mandant est un graphiste, spécialisé notamment dans la création de logos, souhaitant adhérer aux services creation-logos.fr.

Les Parties se sont donc réunies afin de convenir de la mission confiée au Mandataire par le Mandant dans le cadre de la diffusion, de la promotion et, le cas échéant, de la cession à des tiers des droits patrimoniaux relatifs aux créations réalisées par le Mandant dans le cadre des Services

### 1. OBJET

1. Le présent contrat a pour objet de définir précisément la nature et les conditions d'exécution de la mission confiée au Mandataire par le Mandant.

Le Mandant délègue au Mandataire, de manière non exclusive et pendant toute la durée du présent contrat, tous pouvoirs aux fins d'exécution, au nom et pour le compte du Mandant, des prestations suivantes :

**Représentation et promotion des créations auprès de cessionnaires potentiels des droits patrimoniaux attachés aux créations, telles que définies sous l'article 2 des présentes ;**

.

**Conclusion avec les tiers (ci-après les « Tiers Cessionnaires ») de conventions de cession des droits patrimoniaux attachés aux créations, en conformité avec les dispositions de l'article 5 des présentes ;**

.

**Encaissement des sommes versées par les tiers en contrepartie de la cession des droits patrimoniaux attachés aux Créations.**

.

**Gestion financière, administrative et juridique de chacun des contrats conclus aux termes des présentes.**

.

2. La signature du présent Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Mandant des Conditions Générales d'utilisation des Services creation-logos.fr, avec lesquelles il forme un ensemble contractuel indissociable.

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

a) Le présent Contrat de Mandat ;

b) Les Conditions Générales d'utilisation des Services creation-logos.fr ;

c) Les Courriers Electroniques d'autorisation de reproduction, de représentation et de cession de droits des Créations au travers des Services creation-logos.fr, tels que visés sous l'article 5.2 du présent Contrat. Ils expriment l'intégralité des obligations des Parties.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, et sauf stipulation contraire, le document du rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

3. Le présent Contrat s'applique dans le monde entier, et seule sa version en langue française fait foi en vu de son interprétation.

4. Sauf accord express entre les Parties, aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties, aucune correspondance, aucun document commercial ne pourra s'intégrer au présent Contrat.
5. La conclusion du présent contrat de mandat, ainsi que la souscription par le Mandant aux Conditions Générales de services creation-logos.fr, et la participation de celui-ci à une ou plusieurs mises en concurrence dans la cadre des services creation-logos.fr, ne créent en aucune manière un lien de subordination entre le Mandant et le Mandataire, ceux-ci demeurant des contractants strictement indépendants.

## **2. DESCRIPTION DES CREATIONS - GARANTIES**

Les « Créations » visées dans le présent Contrat doivent être entendues exclusivement comme les créations graphiques (logos, visuels, animations.) et les noms promotionnels conçus et réalisés par le Mandant dans le cadre de sa participation aux Services creation-logos.fr.

Les « Noms promotionnels » désignent au sens des présentes les noms commerciaux, dénominations sociales, dénominations servant de base au dépôt de marques de produits et/ou de services et les slogans publicitaires.

2. Le Mandant, en considération du mode de fonctionnement des services creation-logos.fr, fondés sur une mise en concurrence des graphistes, reconnaît que les Créations qu'il soumet au choix des clients utilisateurs des services creation-logos.fr ne donnent pas systématiquement lieu à une cession des droits patrimoniaux qui y sont attachés.

## **3. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

1. Le Mandataire exécutera son mandat conformément aux dispositions du présent Contrat, et des Conditions Générales d'utilisation des services creation-logos.fr, en respectant les obligations que la Loi lui impose, et en agissant dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent Contrat de mandat. Le Mandataire mettra en oeuvre toutes les diligences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est donc tenu à ce titre d'une obligation de moyens, et sa responsabilité pourra être mise en cause seulement dans les cas où une faute pourra lui être reprochée.

2. Le Mandataire devra accomplir personnellement le mandat, sauf dans les cas prévus sous l'article 9.1 des présentes.

3. Le Mandataire ne devra pas exercer ses pouvoirs dans son propre intérêt ou dans celui d'un tiers, ni se placer dans une situation de conflits entre son intérêt personnel et celui du Mandant.

Le Mandataire ne pourra donc pas se porter partie, même par personne interposée, à un acte qu'il a accepté de conclure pour le Mandant, sauf en ce qui concerne la contractualisation des modalités d'utilisation des services creation-logos.fr avec les Tiers Cessionnaires.

4. Le Mandataire ne devra pas, sans contrepartie valable, renoncer à un droit qui appartient au Mandant sur ses Créations, et ne pas utiliser à son profit ses Créations ou les informations qu'il pourra obtenir.

5. Le Mandataire devra régulièrement informer le Mandant, ainsi qu'à la demande de celui-ci ou si les circonstances le justifient, de l'état de l'exécution du mandat et des diligences effectuées.

6. Le Mandataire devra faire preuve de discrétion relativement aux contrats conclus en vertu des présentes, ainsi que par rapport aux informations personnelles concernant le Mandant auxquelles il aura accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

## **4. OBLIGATIONS DU MANDANT**

1. Le Mandant devra répondre dans les délais, et de manière conforme aux Conditions Générales d'utilisation des services creation-logos.fr, aux sollicitations du Mandataire effectuées dans le cadre des missions qui lui sont imparties dans le cadre du présent Contrat.

2. Le Mandant devra de manière générale coopérer avec le Mandataire de manière à favoriser l'exécution du mandat, en lui communiquant notamment toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission.

3. Le Mandant est tenu à une obligation de moyens dans la conception et la réalisation des Créations, à savoir qu'il doit mettre en oeuvre l'ensemble des diligences nécessaires à l'accomplissement de sa prestation.

Conformément à cette obligation de moyens, le Mandant ne pourra voir sa responsabilité engagée que s'il est prouvé par le Tiers Cessionnaire que le Mandant a commis une faute dans l'exécution de ses prestations.

Le Mandant doit notamment veiller à ce que les Créations ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment à ce que tant en elles-mêmes que dans le cadre de leur utilisation par le Tiers Cessionnaire, telle que décrite par celui-ci dans sa demande de Création, elles ne constituent pas des actes de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ou encore de concurrence déloyale.

Le Mandant s'engage, dans le cas où le Tiers Cessionnaire soit contraint à devoir substituer une nouvelle Création à une Création réalisée par le Mandant, dont il lui serait fait interdiction de poursuivre l'usage et la reproduction, à fournir sans contrepartie une nouvelle Création de remplacement, et à céder les droits patrimoniaux qui y sont rattachés.

## **5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

1. Le Mandant concède à titre exclusif, pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat le droit de représentation des Créations objet des présentes, soit le droit de diffusion desdites Créations dans le cadre des services creation-logos.fr, suivant les modalités décrites sous les Conditions Générale de Services

creation-logos.fr.

Le Mandant conserve cependant la faculté de publier sur ses supports commerciaux et de communication, exclusivement à titre de référence artistique, les Créations qu'il aura réalisées en réponse à la demande des Clients concernés, que ces Créations aient finalement été retenues ou non par le Client, sans cependant reproduire une quelconque mention relative au Client, à savoir : l'identité du Client, comprenant sa dénomination sociale, ses noms commerciaux et autres signes distinctifs, et/ou le(s) nom(s) des produits et services éventuellement couverts par la Création demandée, qu'ils soient protégés ou non à titre de marque.

2. Lors de la soumission de ses Créations dans le cadre des Services creation-logos.fr, le Mandant adressera un Courrier Electronique au Mandataire, autorisant celui-ci à représenter la ou les Créations dans le cadre des Services creation-logos.fr, et le cas échéant à céder les droits patrimoniaux qui y sont attachés, conformément aux dispositions du présent Contrat.

3. Le Mandant autorise à titre exclusif le Mandataire à conclure en son nom et pour son compte avec des tiers utilisateurs des Services creation-logos.fr des conventions de cession des droits patrimoniaux attachés aux Créations objet des présentes, comprenant :

le droit de représentation des Créations, soit le droit de communication par tous moyens des Créations auprès des tiers ;  
le droit de traduction des Créations en toutes langues ;  
le droit de reproduction des Créations sur tous supports actuels ou futurs, notamment de nature commerciale, par tous procédés ;  
le droit d'adaptation des Créations sous toute forme visuelle, pour permettre leur reproduction sur tous supports actuels ou futurs ;

Les conventions de droits seront conclues pour une durée illimitée, sous réserve du respect par le Tiers Cessionnaire des dispositions de la convention de cession.

4. Dans les cas où un Tiers Cessionnaire souhaiterait, postérieurement à la conclusion avec le Mandataire d'une convention de licence, bénéficiant de droits patrimoniaux d'un montant supérieur à celui initialement souscrit, le Mandataire et le Tiers Cessionnaire signeront un avenant à la convention initiale, déterminant le montant et la portée de l'extension des droits patrimoniaux nouvellement cédés.

5. Le Mandataire n'est pas tenu au titre du présent Contrat de s'assurer du respect par les Tiers Cessionnaires des dispositions des conventions de cession des droits patrimoniaux attachés aux Créations, notamment au regard de l'étendue et de la portée des droits cédés.

En cas de non-respect de ces conventions, constatées par le Mandataire, ou portées à son attention par le Mandant, le Mandataire s'engage cependant à solliciter le cas échéant auprès des Tiers Cessionnaires concernés le versement de redevances complémentaires, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du présent Contrat, ou à collaborer avec le Mandant dans le cadre d'une action contentieuse qui serait engagée par celui-ci à l'encontre des Tiers Cessionnaires concernés, en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle procédure.

## **6. REMUNERATION**

1. Le Mandataire sera rémunéré des prestations qu'il aura exécutées conformément au présent mandat, sur la base d'un montant forfaitaire de cinquante (50) % du montant de réalisation des Créations et de cession des droits patrimoniaux attachés à celles-ci, encaissés auprès des Tiers Cessionnaires.

Il est rappelé que ce montant est variable suivant les Créations et le Pack de cession de droits souscrits par le Tiers cessionnaire.

2. Le Mandataire reversera au Mandant, pour chaque Création qui aura fait l'objet d'une cession des droits patrimoniaux, les montants encaissés auprès des Tiers Cessionnaires, déduction faite du montant de la commission visée sous l'article 6.1 du présent contrat.

Ce versement sera effectué dans un délai maximum de trente (30) jours suivant l'encaissement auprès du Tiers Cessionnaire, par virement effectué sur le compte bancaire du Mandant.

## **7. DUREE ET RESILIATION**

1. Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de un (1) an à compter de la signature du présent Contrat, et sera reconductible automatiquement pour de nouvelles périodes successives de un (1) an, sauf volonté contraire de l'une des Parties exprimée dans un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie un (1) mois avant l'expiration du contrat.

2. En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du présent contrat, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de vingt (20) jours ouvrés, à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, le mandataire pourra prononcer la résiliation du présent contrat de plein droit, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes et sans que le Mandant puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnisation.

3. L'expiration des Conditions Générales d'utilisation des Services creation-logos.fr, pour quelque motif que ce soit, entraînera automatiquement la résiliation du présent Contrat de Mandat, sans que le Mandant puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnisation.

4. Dans tous les cas de résiliation du présent Contrat de Mandat, les conventions de cession des droits patrimoniaux des Créations conclues avec les Tiers Cessionnaires poursuivront leurs effets, sous réserve cependant du respect par les Tiers Cessionnaires des dispositions des conventions de cession relatives aux Créations.

## **8. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

En cas de prolongation de l'évènement au delà d'une période de trois (3) mois, ou de la fermeture définitive du site creation-logos.fr, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le Mandant puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnisation.

## **9. DIVERS**

### **1. Cession**

Le Mandant ne pourra céder, transférer ou apporter à un tiers, les droits et obligations issus du présent contrat.

Le Mandataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations issus du présent contrat, sous réserve :

- que cette opération s'inscrive exclusivement dans le transfert en tout ou partie de la propriété ou de la jouissance de l'entreprise du Mandataire, quelles qu'en soient les modalités (cession de fonds de commerce, de parts ou d'actions, fusion, absorption) ;

- d'informer le Mandant, par LRAR, trois (3) mois à l'avance, de la réalisation de cette opération, en vue d'obtenir son accord préalable et écrit, pour la continuation du présent contrat dans le cadre de cette opération ;

En cas de refus de la part du Mandant, le contrat sera automatiquement rompu dans les conditions prévues sous l'article 7.2 des présentes.

### **2. Modifications du contrat**

Le présent contrat pourra être modifié d'un commun accord entre les Parties. Ces modifications feront l'objet d'un avenant écrit au présent contrat.

### **3. Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive, d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **4. Non-renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

## **10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Contrat est soumis au droit Français.

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat oblige les Parties à se rapprocher et à tenter de trouver une solution amiable à leur litige, d'abord de manière conventionnelle, puis par la voie de la médiation.

En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**DANS LE CAS OU LE GRAPHISTE SERA UNE PERSONNE MORALE, LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LA JURIDICTION COMPETENTE DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GUINGAMP OU SAINT BRIEUC, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE**

Fait à ..... le ..... en 2 exemplaires originaux,

**Le Mandant  
(Vous)**

**Signature et cachet**

**Le Mandataire  
(La société Polivalys)**

**Signature et cachet**